

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021 : SBXX

Date : XX septembre 2021

Note de service à l'intention des destinataires suivants : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : Paul Duffy
Directeur
Direction du financement de l'éducation

Objet : **Instructions pour les relevés des effectifs 2021-2022**

J'ai le plaisir de vous informer que les instructions pour les relevés des effectifs de 2021-2022 des écoles élémentaires et secondaires ainsi que pour les programmes d'éducation permanente sont maintenant accessibles sur le [site Web du Ministère](#) de même que sur celui de la [Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Le Ministère continue de collaborer avec ses partenaires en éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports à propos de ceux-ci. À la lumière des commentaires formulés par ces partenaires, il a modifié les instructions pour les relevés des effectifs afin de clarifier les politiques de signalement de l'assiduité et des effectifs et de donner des directives quant à la pandémie actuelle de COVID-19.

Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires

Voici un résumé des trois principales mises à jour au chapitre des politiques :

- clarification précisant que, lorsque deux conseils scolaires tentent d'enregistrer le même élève lors d'une date de calcul des effectifs, la date de début de l'élève à la nouvelle école administrée par un conseil scolaire différent de celui de son ancienne école doit être utilisée pour déterminer quel conseil conserve l'élève dans son registre;
- clarification sur l'utilisation appropriée d'un programme d'études (c.-à-d. dans le cas des élèves qui ont été dispensés de l'école pour une période supérieure à 15 jours scolaires consécutifs pour des vacances en famille, par exemple);
- mise à jour sur le nombre maximal d'équivalents temps plein financés pour un élève du secondaire inscrit, à la date du décompte, dans deux écoles ou plus qui sont administrées par des conseils scolaires différents et qui ont différents modèles de programmes (p. ex. semestres, quadrimestres ou octomestres).

De même, on a apporté dans les instructions pour les relevés de multiples changements de nature technique. Tous les changements qui s'appliquent à l'année scolaire 2021-2022 sont résumés aux pages 1 et 2 de ces instructions.

Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente

Le Ministère a mis à jour les instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente afin de tenir compte d'un changement mineur apporté aux politiques et aux procédures relatives au calcul des données sur les élèves.

Avis :

Certaines des propositions et quelques-uns des éléments décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements sont pris en ce sens par le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc assujéti à la prise éventuelle de tels règlements.

J'invite tous les membres du personnel chargés des rapports sur les effectifs, plus particulièrement les administrateurs et directeurs d'école, à lire attentivement ces documents avant le début de l'année scolaire 2021-2022. Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'admission et d'effectifs, envoyez un courriel à l'adresse enrolment@ontario.ca. Par ailleurs, si vous avez des questions sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, faites parvenir un message à l'adresse efis.support@ontario.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par

Paul Duffy
Directeur
Direction du financement de l'éducation